

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagailoue

32220 LOMBEZ

PV n° 07-2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
22/06/2021**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux du mois de juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Savignac Mona, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 17/06/2021	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 40 Votants : 42
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, TAJAN Colette, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, PERSOGLIA Michel, LAFFITEAU Alain, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, MAGNOUAC Christian, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, CAUFFEPE-POURCET Jacques.

Absents ayant donnés procuration : ALAUX Josette à BEYRIA Christine, GREBIL Marlène à DAROLLES ROUDIE Josette.

Absents excusés : GRANIER-DEFERRE Denys, LAUZES Sylvain, SANCERRY Alain, VILLATE Didier, CHAMBERS Janet, MIMOUNI Jean-Luc

Absents : BOUTINES Michaël, DAUBERT Bernard

Secrétaire de séance : Christian DAIGNAN

ORDRE DU JOUR

Préambule : intervention du PETR Pays Portes de Gascogne

1. **Validation du PV de la séance du 26/05/2021**
2. **ADMINISTRATION GENERALE – création de la conférence des maires**
3. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente de la parcelle n° AI 541 – ZAE La Pouche**
4. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : marché de requalification des ZAE - autorisation de signature des bons de commandes avec GUINTOLI concernant les travaux sur la ZAE de la Tour**
5. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : demande d'un fonds de concours commun de Samatan – travaux du giratoire D632 - ZAE la Tour (50% du reste à charge)**
6. **ECOLES – Appel à projet « socle numérique dans les écoles » - demande de financement pour l'équipement numérique dans les écoles**
7. **ECOLES – Fixation du montant par élève des frais de scolarité pour 2020**
8. **RESTAURATION SCOLAIRE : Fixation du montant par élève des frais de cantine pour 2020**
9. **RESTAURATION SCOLAIRE : Demande de financement dans le cadre du lancement d'une étude pour la transformation des cantines en liaison froide en cantines autonomes**
10. **ENFANCE – autorisation de versement d'un fonds de concours à la mairie de Cazaux Savès pour l'aménagement mobilier de l'ALAE**
11. **VOIRIE – autorisation de signature du marché de travaux de voirie**
12. **VOIRIE – demande d'un fonds de concours – communes de Seysses-Savès – aménagement du carrefour (50% du reste à charge)**
13. **RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des effectifs en prévision de la rentrée 2021**
14. **QUESTIONS DIVERSES**

PREAMBULE : intervention du PETR Pays Portes de Gascogne (cf. présentation annexée au présent procès verbal).

Interventions de David TAUPIAC, Président, Olivier BOUCHERIE, directeur, Clément de la Valette, chargé de mission, Francis CHABROL, membre du conseil de développement.

1- Validation du PV 25/05/2021

Le procès verbal de la séance du 25/05/2021 est adopté à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE – création de la conférence des maires

L'article 1 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la création obligatoire d'une conférence des maires dans tous les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres

« Art. L. 5211-11-3.-La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

« La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

« Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

Par mail en date du 26 mai 2021, les services de la Préfecture ont rappelé cette obligation au Président de la communauté de communes.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de créer la « conférence des maires ». Cette dernière sera composée du Président de la communauté de communes, Maire de Samatan, et des 31 maires des communes qui composent la Communauté de communes du SAVES.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

De créer la conférence des maires composée des maires des 32 communes de l'EPCI et présidée par le Président de la communauté de communes du Savès.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – vente de la parcelle n°AI 541- ZAE de la Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, M. SOTTOM, gérant de la SCI SOTTOM, souhaite acquérir la parcelle n° AI 541, d'une superficie de 1 093 m², de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 20 000 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente de la parcelle AI 541 à la SCI SOTTOM représentée par M. SOTTOM (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser la vente de la parcelle n° AI 541 dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention

M. Larée précise que c'est le dernier terrain à la vente. Si tous les sous-seings privés se concrétisent par une vente, la communauté de communes n'aura plus d'offre pour accueillir les entreprises. Une réflexion doit donc être rapidement engagée.

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – marché de requalification des ZAE - autorisation de signature des bons de commandes avec GUINTOLI concernant les travaux sur la ZAE de la Tour

Pour rappel en 2020, un marché à bons de commande forfaitaires pour divers travaux de réfection et requalification des voies des zones d'activités économiques La Tour et La Pouche de la CC du SAVES

Il s'agissait d'un marché à bons de commande forfaitaires dont la durée est fixée à 36 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois pour des travaux de rénovation courante et de réfection des voies des zones d'activité économique de la communauté de communes du Savès.

Les travaux comprennent principalement :

- Les travaux de rénovation, réfection de chaussées, trottoirs, cheminement piétons (démolitions diverses, terrassement, pose de bordures et caniveaux, fondations de chaussées et trottoirs, béton de trottoirs et chaussée, travaux d'enrobés,...) ;
- La réalisation ou réfection de petits ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ou ouvrages divers (pied droit de caniveau, passage à grilles, regards, réseaux eaux pluviales, fossés, muret, ouvrages de soutènement,...)
- Des traitements de carrefour ou création de giratoire

Ce marché a été attribué à l'entreprise GUINTOLI.

En octobre 2020, le marché a été notifié à l'entreprise GUINTOLI qui a commencé par réaliser toutes les études d'exécution. Au terme de 6 mois d'études avec tous les acteurs qui vont intervenir dans la zone, les travaux sont prêts à démarrer dans la ZAE de la Tour.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de la ZAE de la Tour, à savoir :

- Bon de commande n°1 - phase 1 (Rue Albert Deumier – travaux 2021) => 138 723.25 € HT
- Bon de commande n°2 - phase 2 (Chemin de la Hilaire – travaux 2021) => 81 677.00 € HT
- Bon de commande n°3 - phase 3 (Rue JF Tolsau + signalétique de la zone – travaux 2021) => 194 850 € HT
- Bon de commande n°4 - phase 2b (giratoire – travaux pour début 2022) => 299 170 € HT

TOTAUX des bons de commande : 714 420.25 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer ces quatre bons de commande.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer les quatre bons de commandes visés ci-dessus,
- De charger le Président de la bonne exécution de la présente délibération,

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – actualisation du plan de financement pour les travaux du giratoire de Samatan et fonds de concours communal

Dans le cadre du dossier du plan de redynamisation des zones d'activités du territoire de la communauté de communes, le projet d'aménagement du carrefour de la RD632 et de la VC n°9 a été intégré. Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la Mission Ingénierie des Territoires (MIT) du CD32 qui structure le projet actuel en proposant la création d'un rond-point.

Le montant prévisionnel des études et travaux se monte à 413 559 € HT décomposés de la manière suivante :

- Frais Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : 15 325 € HT
- Frais d'études d'exécution : 15 000 € HT
- Frais d'études dossier loi sur l'eau : 40 000 € HT
 - o **TOTAL ETUDES : 70 325 € HT**
- Abattage des arbres + dépose des glissières + pré signalisation giratoire : 11 800 € HT
- Travaux (GUINTOLI) : 292 375 € HT
- Travaux éclairage public : (SDEG) : 39 059.30 € HT
 - o **TOTAL TRAVAUX : 343 234 € HT**

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 413 559 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Source de financement	Montant HT (En euros)
Etat : DETR/DSIL sur le programme d'actions : 42 % (Acquis : 50% sur 350 000 € estimé au moment du dépôt du dossier)	175 000 €
Conseil départemental : 35 %	144 746 €
SDEG : 3% (30% du montant des travaux d'éclairage public)	11 718 €
Total des aides publiques : 80%	331 464 €
Fonds propres : 20 % <i>Dont fonds de concours de la mairie de Samatan</i>	82 095 € 41 047.50 €
TOTAL	413 559 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus intégrant un fonds de concours de la mairie de Samatan.

Il précise que l'entretien des espaces verts de ce rond-point sera à la charge de la mairie de Samatan.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le plan de financement ci-dessus intégrant un fonds de concours de la mairie de Samatan,

PV de la séance du Conseil communautaire du 22/06/2021

6- ECOLES – Appel à projet « socle numérique dans les écoles » - demande de financement pour l'équipement numérique dans les écoles

Le 23 mars 2021, la communauté de communes a répondu à un appel à projet dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce projet avait été présenté lors des différentes commissions budgétaires et l'enveloppe nécessaire mise au budget 2021.

Nous venons d'être informés par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports que notre dossier avait été accepté.

Pour mémoire, il concerne :

	Nombre de classes éligibles	Montant équipement	Montant de la subvention équipement (70%)	Montant service numérique	Montant de la subvention service numérique (50%)
Ecole élémentaire de Samatan	7	9 000 €	6 300 €	150 €	75 €
Ecole élémentaire de Lombez	6	12 000 €	8 400 €	150 €	75 €
Ecole de Noilhan	2	7 000 €	4 900 €	150 €	75 €
Ecole de Polastron	2	7 000 €	4 900 €	150 €	75 €
Ecole de Seysses-Savès	1	3 500 €	2 450 €	150 €	75 €
Ecole de Monblanc	2	7 000 €	4 900 €	150 €	75 €
Ecole privée Ste Germaine	4	8 200 €	5 740 €	460 €	230 €
TOTAL	24	53 700 €	37 590 €	1 360 €	680 €

L'ouverture de la procédure de conventionnement sur demarches-simplifiees.fr est possible à partir du 07/06/2021 mais ne peut se faire qu'après avoir pris une délibération du conseil communautaire autorisant la signature de la convention. L'ouverture des demandes d'avance et de versement sur demarches-simplifiees.fr sont possibles à partir du 23/06/2021.

Les achats devront se faire dans le strict cadre des dépenses prévues et dans la limite de la demande de subvention déclarée dans votre dossier.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de cet appel à projet pour l'équipement numérique des écoles élémentaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de cet appel à projet.
- De notifier cette délibération à la mairie de Samatan,

7- ECOLES – Fixation du montant des frais de scolarité pour l'année 2020

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée qui consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

La participation financière demandées aux communes extérieures est basée sur les dépenses enregistrées au compte administratif 2020 rapportées au nombre d'élèves scolarisés en 2020.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents d'entretien, etc.). Cette participation couvre également les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle :

	2020
Fluides et énergie	32 182.59 €
Entretien des bâtiments	33 347.33 €
Frais administratifs	17 932.73 €
Frais de personnel	403 753.22 €
Coopérative et piscine	8 267.97 €
TOTAL	495 483.84 €

Nombre d'élève scolarisés	274
----------------------------------	------------

Montant de la participation par élève en maternelle	1 808.34 €
--	-------------------

Frais de scolarité pour les élèves scolarisés en élémentaire :

	2020
Fluides et énergie	52 868.70 €
Entretien des bâtiments	43 994.94 €
Frais administratifs	31 674.75 €
Frais de personnel	222 136.67 €
Coopérative et piscine	19 573.84 €
TOTAL	370 248.90 €

Nombre d'élève scolarisés	471
----------------------------------	------------

Montant de la participation par élève en élémentaire	786.09 €
---	-----------------

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de fixer la participation aux frais de scolarité à :

- **1 808.34 € par élève en maternelle au titre de l'année 2020**
- **786.09 € par élève en élémentaire au titre de l'année 2020**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De fixer pour l'année 2020, les frais de scolarité par élève en maternelle à 1 808.34 € et pour les élèves élémentaires à 786.09 €.
- De notifier cette délibération aux maires des communes extérieures à la communauté de communes qui ont des enfants scolarisés sur les écoles du territoire.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

8- RESTAURATION SCOLAIRE - fixation du montant par élève des frais de cantine pour 2020 – participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants n’habitant pas sur le territoire de la communauté de communes du SAVES

La participation financière demandée aux communes extérieures pour les frais de restauration scolaire est basée sur les dépenses et recettes enregistrées au compte administratif 2020 rapportées au nombre de repas servi en 2020. Le calcul de cette participation prend en compte l’ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement des restaurants scolaires.

	2020
Dépenses	522 152.60 €
Recettes	202 994.85 €
Coût du service RS	319 157.75 €
Nb de repas servis	61 139
Coût d’un repas	5.22 €
Nb de jours d’école	114
Coût pour un élève	595.08 €

Le bilan fait apparaître un coût moyen annuel du service de restauration scolaire de 595.08 € par élève.

La hausse du coût par élève est principalement dû aux conséquences de la crise sanitaire avec la fermeture totale des écoles puis la réouverture partielle. Les charges fixes liées au fonctionnement des bâtiments et celles liées aux charges de personnel ont été quasiment les mêmes ; alors que les recettes liées aux participations des familles (facturation) ont largement diminué.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de demander aux communes extérieures à la communauté de communes du SAVES de participer à cette dépense à hauteur de 595.08 € par élève.

Le conseil communautaire à l’unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De fixer pour l’année 2020, les frais de restauration scolaire à 595.08 € par élève.
- De notifier cette délibération aux maires des communes extérieures à la communauté de communes qui ont des enfants scolarisés sur les écoles du territoire et qui souhaite prendre en charge les frais de restauration pour faire bénéficier aux familles des tarifs de la communauté de communes.
- De charger le Président de l’exécution de la présente délibération.

9- RESTAURATION SCOLAIRE : Demande de financement dans le cadre du lancement d'une étude pour la transformation des cantines en liaison froide en cantines autonomes

Un appel à projets de soutien aux cantines scolaires dans le cadre du plan de relance a été ouvert. Il est géré par l'ASP (Agence de services et paiements), le dépôt des demandes se fait auprès de l'ASP par courrier avant le 31 octobre 2021.

Seules sont éligibles les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 et les éventuels EPCI qui ont la compétence restauration scolaire pour ces communes.

Les dépenses éligibles sont des investissements et prestations des catégories suivantes :

- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons,
- Substitution de matériels en plastique,
- Informations au public,
- Financement d'investissements immatériels,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la transformation des cantines en portage de repas en cantines autonomes, nous souhaiterions engager une étude (faisabilité, coût, calendrier).

Il s'agirait donc des cantines de Lombez (mater et élém), Laymont, Montpezat, Noilhan, Polastron, Pompiac.

L'aide est de 100 % des dépenses éligibles hors taxe avec un plafond qui dépend du nombre de repas servis. Nous avons estimé l'aide à environ 25 000 €.

M. le Président précise qu'une réunion a eu lieu avec la secrétaire Générale de la Préfecture sur ce projet. Mme Dambielle, vice-présidente, remercie Mme Perin, maire de St Loube pour tout le travail réalisé pour faire un état des lieux précis de chaque site qui permettra de réaliser le cahier des charges de la mission à soumettre à des bureau d'études.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de déposer l'appel à projet pour financer une étude sur la transformation des cantines en portage de repas en cantines autonomes dans la limite de 25 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « soutien à certaines cantines scolaires » dans le cadre de France Relance,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

10- ENFANCE – autorisation de versement d’un fonds de concours à la mairie de Cazaux Savès pour l’aménagement mobilier de l’ALAE

La commune de CAZAUX-SAVES a engagé des travaux de rénovation de l’ancien presbytère (adresse : au village) destiné au fonctionnement des compétences « petite enfance » (RAM et LAEP) et « enfance » (ALAE et ALSH).

Pour rappel, la communauté de communes exerce ses compétences de la façon suivante :

- La gestion de l’ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l’Ecole) est assurée directement par la communauté de communes
- La gestion de l’ALSH (accueil de Loisirs Sans Hébergement) est confiée par la communauté de communes à l’association « les bons petits loups »
- La gestion du RAM (Relai d’Assistante Maternelle) et du LAEP (Lieu d’Accueil Parents-Enfants) est confiée par la communauté de communes à l’association « 1 2 3 soleil »

La mairie de Cazaux a procédé à l’équipement mobilier de ce bâtiment (équipement mutualisé par les différents acteurs qui utilisent les locaux dans le cadre des compétences petite enfance et enfance).

Ce fonds de concours a été prévu au budget 2021.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d’autoriser le Président à verser un fonds de concours à la mairie de Cazaux Savès pour financer l’équipement mobilier du bâtiment dédié à la petite enfance et à l’enfance.

Le conseil communautaire à l’unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D’autoriser le versement d’un fonds de concours à la mairie de Cazaux Savès pour l’aménagement mobilier de l’ALAE d’un montant de 9 000 €.
- De charger le Président de l’exécution de la présente délibération.

11- VOIRIE – attribution du marché de travaux de voirie 2021 – délégation au Président

La communauté de communes engage chaque année un marché de travaux pour réaliser le programme voirie « reprofilage ». Le programme retenu cette année par la commission voirie et validé lors du vote du budget prévoit une enveloppe de travaux pour un montant estimatif de **315 000 € HT**.

Le marché a été lancé le 28/05/2021. La date limite de remise des offres était le 17/06/2021 à 12h00. La commission d’appel d’offres pour l’ouverture des plis est prévue le 22/06/2021.

La commission d’appel d’offres pour le classement des offres et la proposition d’attribution du marché est prévue le 05/07/2021.

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner délégation au Président pour signer le marché de travaux de voirie pour l'année 2021 conformément au choix qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres.
La décision sera rapportée lors du prochain conseil communautaire.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De donner délégation au Président pour signer le marché de travaux pour réaliser le programme de travaux de voirie « reprofilage » pour l'année 2021 dans la limite de l'enveloppe prévue au budget (315 000 €) et conformément au classement qui sera opéré par la commission d'appel d'offres.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

12- VOIRIE – actualisation du plan de financement pour les travaux d'aménagement du carrefour de Seysses-Savès

Pour rappel, à la demande de la commune de Seysses-Savès, le service Ingénierie des territoires du conseil départemental du Gers a élaboré un dossier de faisabilité afin de proposer une mise en sécurité du carrefour entre la VC n°2 et la RD 160.

Ce carrefour se situe à l'ouest de la commune de Seysses-Savès dans le quartier dit de Labejan en limite de Pompjac. Cet aménagement concerne le domaine public départemental et communal. La commune a délégué la compétence voirie à la communauté de communes du SAVES.

A ce titre, c'est la communauté de communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le carrefour se trouvant dans une courbe très serré, l'objectif des travaux est la mise en sécurité du carrefour et notamment :

- L'amélioration de la visibilité de la manœuvre
- L'amélioration de la lisibilité et le confort de l'utilisateur

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	9 315.60 €	30%	Non
CD32	15 526 €	50%	Non
Total des aides publiques			
Fonds propres	6 210.40 €	20%	
<i>Dont fonds de concours mairie de Seysses Savès</i>	3 105.20 €		
TOTAL	31 052 €		

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus intégrant un fonds de concours de la mairie de Seysses-Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De valider le plan de financement ci-dessus intégrant un fonds de concours de la mairie de Seysses-Savès pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du carrefour entre la VC n°2 et la RD 160
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

13- RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des effectifs en prévision de la rentrée 2021

Vu les articles L.5211-1 et L.5214-1 et suivants du code des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Savès,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3, et 34,

Le Président explique que les emplois de la communauté de communes du Savès sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Toutefois dans le cadre des suppressions de postes, diminution et augmentation des quotité horaire de postes supérieures à 10%, le comité technique doit-être consulté,

Afin d'organiser la rentrée 2021-2022 et de mettre en adéquation les besoins des services « enfance - jeunesse – écoles » et « restauration scolaire – entretien », il convient d'adapter les quotités horaires de certains postes.

D'une manière générale, la modification de la durée de travail d'un emploi permanent (fonctionnaire ou contractuel) correspond à la suppression du poste existant et à la création simultanée du nouveau poste.

1- Modifications horaires (augmentations ou diminutions horaires dans la limite de 10%) pour la rentrée 2021

Cadres d'emploi (fonction)	Quotité horaire du poste actuel	Quotité horaire du poste au 01/09/21
Adjoint d'animation (animateur ALAE)	20h	22h
Adjoint d'animation (animateur ALAE)	23h	21h
Adjoint d'animation (animateur ALAE)	18h	17h
Adjoint d'animation (animateur ALAE)	15h	16h
Adjoint d'animation (animateur ALAE)	13h	14h
Adjoint technique (agent polyvalent RS)	28h	30h
Adjoint technique (agent polyvalent RS)	16h	15h

2- Créations de poste

Cadres d'emploi	Temps de travail	de	Nombre de postes
Animateur (direction ALAE Pétrarque)	25h		1
Adjoint d'animation (direction adjointe ALAE de Samatan)	23h		1
Adjoint d'animation (ALAE de CAZAUX)	14h		1

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire d'apporter les modifications exposées ci-dessus du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De modifier le tableau des effectifs avec les éléments présentés ci-dessus.

14- QUESTIONS DIVERSES

Michel STEFFEN fait part d'une problématique constatée sur sa commune et souhaite savoir :

- Si d'autres communes ont les mêmes difficultés
- Quelles solutions collectives pourrait être apportées

La commune a investi 3 000 € dans l'adressage et l'équipe municipale s'est investie pour sa mise en oeuvre, dispositif qui a fortement été encouragé par l'État.

Or, il s'avère que les pompiers ont du intervenir sur sa commune mais ont perdu beaucoup de temps car le nouvel adressage n'est pas à jour dans les GPS des Pompiers.

De la même manière, les services des impôts n'ont pas mis à jour leurs bases et les administrés ne peuvent pas mettre à jour leur nouvelle adresse.

M. Cot informe le conseil Communautaire que le SDIS a été saisi de cette problématique et doit apporter des solutions rapidement.

M. Lefebvre propose que les maires qui ont des exemples / témoignages de dysfonctionnement sur leur commune les fasse remonter à la communauté de communes. A l'appui de ces témoignages, la communauté de communes pourra rédiger une motion à l'attention du Préfet.

Le Président cloture la séance à 20h00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22/06/2021		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Pierre	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
TAJAN Colette	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	

BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
STEFFEN Michel	PEBEES	
PERSOGLIA Michel	PELLEFIGUE	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
CONSTENSOU Erick	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
CAUFFEPE POURCET Jacques	TOURNAN	